

Numéro :	ASA-411
Titre :	Aide financière et bourses aux étudiants
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Entrée en vigueur :	Le 14 octobre 2020
Adopté :	Le 14 octobre 2020 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement détermine les différentes formes d'aide financière et de bourses que l'Université Saint-Paul fournit aux étudiants qui s'inscrivent chez elle.

2. Règlement

2.1 Toute forme d'aide financière et de bourses aux étudiants doit être approuvée par le Vice-rectorat associé à la gestion des effectifs étudiants.

2.2 Bourses d'admission au 1^{er} cycle, incluant les programmes avec préalables universitaires : Des bourses d'admission sont offertes aux étudiants canadiens, résidents permanents et internationaux, en provenance d'écoles secondaires et d'institutions collégiales reconnues seulement, selon le barème suivant :

Moyenne d'admission	Montant total de la bourse*
95 à 100 %	3 000 \$
90 à 94,9 %	2 000 \$
85 à 89,9 %	1 000 \$
80 à 84,9 %	500 \$

Ces bourses sont accordées automatiquement et ne sont pas renouvelables.

Les étudiants qui veulent s'inscrire à un certificat ou à un baccalauréat général ne sont pas admissibles.

*À noter que les droits de scolarité à l'Université Saint-Paul sont en moyenne 1 000 \$ de moins par année pour un étudiant canadien en comparaison avec les autres universités ontariennes et de plusieurs milliers de dollars de moins pour les étudiants internationaux.

2.3 Bourses d'admission aux études supérieures : Des bourses d'admission sont offertes aux étudiants canadiens, résidents permanents et internationaux ayant une moyenne minimale d'admission de 85 % et poursuivant leurs études à temps complet, selon le barème suivant :

Programme d'études	Moyenne d'admission	Montant et durée	Valeur totale
Maîtrise	85 %	2 000 \$ × 3 trimestres	6 000 \$
Doctorat	85 %	2 500 \$ × 12 trimestres	30 000 \$

Ces bourses sont accordées automatiquement.

Les candidats qui veulent s'inscrire à un diplôme d'études supérieures (D.É.S.) peuvent recevoir une bourse d'admission à condition de remplir les conditions énumérées ci-dessus (inscription à temps plein et moyenne minimale de 85 %). Toutefois, le montant reçu dans le cadre d'un D.É.S. sera déduit de la valeur totale à la maîtrise si ces personnes décident de poursuivre leurs études à ce niveau.

- 2.4 Bourses désignées : Plusieurs bourses, dont le montant et le nombre varient chaque année, comportent des conditions particulières en fonction du pays de provenance des étudiants, de leur état civil ou religieux, du rendement scolaire, du sujet des recherches universitaires ou des projets d'études. Ces bourses sont attribuées sur concours dont les modalités sont affichées sur le site web de l'Université.
- 2.5 Bourses d'aide financière : Les critères d'attribution de ces bourses sont principalement basés sur les besoins financiers démontrés et le rendement scolaire attesté. Les modalités d'attribution sont affichées sur le site web de l'Université.